



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LUNEL-VIEL N° 12/2023**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE : 8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fabrice Fenoy.

**PRESENTS :** M. FENOY – Mme FROIDURE – Mme BOUABDALLAH – Mme MOUSSU – Mme MONGRAIN – Mme GRANDGONNET – Mme FLOCH – Mme GARCIA

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. VADELL – M. CHAZALLET – Mme DEFAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FROIDURE

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX RESTOS DU COEUR**

*Rapporteur : Madame Sylvie Froidure*

Madame Sylvie Froidure, 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle que l'association « les restos du cœur » tisse un lien de confiance, par les bénévoles et leurs engagements, pour venir en aides aux personnes accueillies afin d'identifier leurs besoins et proposer des solutions.

L'aide alimentaire permet d'apporter une aide d'urgence mais représente surtout le point de contact privilégié pour favoriser l'inclusion sociale des plus démunis et les accompagner vers la réinsertion.

Pour mémoire, ce sont plus de 22 000 personnes accueillies annuellement et plus de 3 300 000 repas distribués dans les centres de l'Hérault. « Les restos du cœur » de l'Hérault accompagnent plusieurs familles bénéficiaires de l'aide alimentaire, pour les communes du territoire de la Communauté de Communes du pays de Lunel, dont Lunel-Viel.

Dans le but de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, le Centre Communal d'Action Sociale propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Madame Froidure propose au conseil d'administration de délibérer pour autoriser, le versement de la subvention exceptionnelle pour la somme de 500 € en faveur de l'association Restos du Cœur, les crédits sont prévus au 65748.

Le conseil d'administration du CCAS, ayant ouï l'exposé de madame Froidure, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur d'un montant de 500 €.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président  
Fabrice Fenoy



La Secrétaire  
Sylvie Froidure

